

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 17,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TIERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	1 d. au-		27 pou.		Brouil.
	mat. dessus	85 deg.	9 lign.	est-sud.	
	de 0.		B. T.		
Midi.	10d. au-	60 deg.	27 pou.	Idem.	Soleil.
	dessus		8 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
6 h.	0 h.	3 h.			
59 min.	14 m. 14	29 min.	Premier quart.		14

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Just, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

LYON, 18 février.

ÉTAT DE LA FABRIQUE DE LYON.

La position de la classe ouvrière ne s'améliore pas : elle devrait, ce nous semble, exciter vivement la sympathie de tous les hommes, à quelque classe et à quelque opinion qu'ils appartiennent. Eh bien ! il y a des gens que cette situation ne touche pas et qui en profitent même pour calomnier les ouvriers, que tant de malheur et de résignation devraient rendre respectables. — Voici ce que nous lisons dans le journal *l'Industriel* :

« Je rends justice à votre constante sollicitude pour les ouvriers et je la partage. — J'en ai parlé à plusieurs fabricants que je sais être animés des mêmes intentions. — Le mal vient, disent-ils tous, de la conduite tout-à-déraisonnable des ouvriers en général. — Dans les temps de prospérité, leurs gains sont considérables... Ils dépensent tout et ils vivent ensuite de charité quand les temps sont mauvais. Un fabricant m'a dit avoir offert du travail à plusieurs ouvriers à un rabais de 50 p. 0/0 du prix de l'année par-travail : c'était une spéculation qu'il voulait faire pour occuper des ouvriers ; c'était une spéculation qu'il voulait faire pour occuper des ouvriers ; c'était une spéculation qu'il voulait faire pour occuper des ouvriers ; mais aucun ouvrier n'a voulu consentir à cette réduction, qui cependant lui aurait assuré deux francs par jour. »

Le peuple a toujours été calomnié, on le voit. Il se trouve des gens qui ne craignent pas de rejeter sur son imprévoyance des calamités auxquelles il est complètement étranger : ceci est commode, car alors on n'a plus d'objections à faire au système d'administration du pays. — A de justes demandes, on répond : Que voulez-vous qu'on fasse pour la classe ouvrière?... Elle est malheureuse? c'est sa faute. — Et c'est un journal qui défend les droits des industriels qui ne craint pas de venir ainsi en aide à l'égoïsme des gens qui sont sans entrailles pour la misère des travailleurs !

Les ouvriers, dit-on, ont en général une conduite tout-à-fait déraisonnable ; car ils dépensent tout dans les temps de prospérité. — Mais quand on avance un fait aussi grave, il faudrait l'appuyer sur des preuves certaines et irréfragables.

Est-il bien vrai qu'à certaines époques les ouvriers fassent des gains considérables? Cette question a déjà été soulevée et débattue à Lyon. Il a été constaté que leurs bénéfices ne suffisaient qu'à soutenir leur existence et celle de leur famille. — Il en est parmi eux qui oublient parfois leur position pour se livrer à des dépenses irréfléchies ; mais voyez l'injustice des hommes ! ils font grand bruit de quelques excès qui chaque jour deviennent plus rares parmi le peuple, mais ils se gardent bien de blâmer les dissipations et les vices fastueux des gens d'une autre classe : l'ouvrier paraît étrange, s'il se livre à quelques plaisirs : aussitôt on le signale comme enclin à de funestes passions, et on attribue tous ses maux à l'intempérance !

— Mais, depuis plusieurs années, des habitudes d'ordre, d'économie prennent racine parmi les travailleurs ; c'est ce qui fait aujourd'hui que beaucoup de familles ont pu supporter, sans trop souffrir, la suspension de travail qui se continue si longuement.

Mais il est un moyen facile pour les correspondants de *l'Industriel* de démontrer la vérité de leurs assertions : qu'ils établissent un état des divers prix des journées depuis 1830 ; — qu'ils placent en regard les frais de nourriture, d'entretien, de logement, et l'on verra d'une manière positive si les ouvriers font dans aucun temps des gains considérables. — Un fabricant, dit encore *l'Industriel*, avait offert du travail qui aurait assuré deux francs par jour à ceux qui l'auraient accepté ; aucun ne l'a voulu. — Ce fait nous

paraît faux, — car si demain les travaux reprenaient, si demain nos ouvriers étaient assurés de gagner deux francs par jour, ils seraient heureux ! Et bientôt tous se mettraient gaiement au travail. — Ils pourraient gagner deux francs par jour, dites-vous !

Mais s'il en était ainsi, verrions-nous la mendicité prendre chaque jour un nouvel accroissement? verrions-nous les autorités exciter le zèle de leurs concitoyens pour faire des quêtes et organiser des secours? Alors ils seraient coupables, car au travail ils substitueraient des moyens d'existence qui sont toujours funestes pour les populations.

L'état de la classe ouvrière de Lyon est un fait grave, immense, qui menace de grever notre pays d'une nouvelle taxe des pauvres, qui nous menace aussi de tout ce cortège de maux qui accompagnent le paupérisme ; c'est en vain qu'on veut atténuer le mal : il existe avec une si grande intensité, que personne ici ne s'aviserait de le mettre en doute.

Mais ces hommes qu'on calomnie nous donnent chaque jour la preuve de leur moralité : ils songent aux moyens honorables qui peuvent être employés pour les secourir. Ainsi, quand on les accuse de vivre par la mendicité chaque fois que le travail cesse, ils cherchent à débarrasser notre ville de ce fléau, et l'un d'eux vient de nous adresser la lettre suivante que nous recommandons à l'attention des rédacteurs de *l'Industriel* :

« Monsieur le Rédacteur,

« Ouvrier en soie à la Croix-Rousse, dans la position d'observer les besoins de mes confrères, je crois devoir vous soumettre, afin que vous leur donniez de la publicité, les observations suivantes. — On a fait de grands efforts pour secourir la classe ouvrière dans ces derniers temps, mais a-t-on pris la bonne voie? On a employé l'aumône, sans songer que l'ouvrier que le besoin force à l'accepter en est toujours humilié. — Il me semble qu'il aurait mieux valu réunir tous les dons dans une seule caisse, et autoriser chaque ouvrier sanstravail à faire des emprunts qui auraient été en rapport avec ses besoins et ceux de sa famille. — On lui aurait laissé pour le paiement un temps suffisant, qu'on aurait pu prolonger selon les circonstances : cette caisse aurait été administrée par une commission placée sous la surveillance du conseil municipal, qui, dans le cas où elle aurait eu la certitude que le remboursement était impossible de la part de quelques personnes, aurait pu leur délivrer quittance, etc.

« Ne pensez-vous pas que cette commission serait encore utile si on pouvait immédiatement l'organiser ?

« Agrérez, etc. »

Nous ne pouvons qu'applaudir aux vues renfermées dans cette lettre : elles sont conformes à nos principes, car nous voulons qu'on ne vienne au secours des gens qui souffrent qu'en prenant les moyens qui peuvent y concourir sans les humilier. Les taxes des pauvres, les aumônes sont des ressources fatales ; quelquefois on ne peut pas en employer d'autres, mais il est toujours regrettable d'y avoir recours. — Il serait superflu de s'étendre ici sur tous les inconvénients des taxes de pauvres. Certes, si par l'organisation de caisses de prêts on pouvait obtenir des résultats efficaces, ce que nous croyons, nous applaudirions à leur institution.

Dans une autre lettre que nous adresse encore un ouvrier en soie, nous sommes engagés à solliciter tous les fabri-

cants à partager d'une manière plus prévoyante les travaux qu'ils font faire, et à ne pas les livrer à quelques ouvriers qui en profitent seuls à l'exclusion des autres.

Nous pensons aussi que dans la situation actuelle chacun doit concourir au soulagement de la classe ouvrière par tous les moyens possibles ; — chacun est intéressé dans la grave question sociale qui est là en face de nous ; elle est l'avenir tout entier de Lyon ; elle importe à tous. — Aujourd'hui surtout qu'il est constaté que notre cité n'a à attendre d'appui que d'elle-même.

Cependant nos ministres vont avoir des millions pour faire des travaux publics. Le département du Rhône n'a-t-il ni routes, ni canaux, ni édifices à construire, à commencer? Le projet de loi sur les travaux publics ne presse pas autant que la loi de dotation ; il nous semble pourtant que nous n'avons pas de meilleur moyen pour faire vivre les ouvriers que le travail.

Quand la fabrique reprendra-t-elle son activité? qui peut le dire? Cette crise ne peut-elle pas devenir une situation normale ou périodique? Veut-on donc que nous ayons 25 ou 30,000 pauvres à nourrir tous les ans? Mais la mendicité pousse à la démoralisation !

Selon nous, l'événement le plus grave, le plus sérieux qui se soit passé en France depuis six ans, est évidemment la crise de la fabrique de Lyon. La société française s'est émue le jour où le canon brisait les barricades de St-Méry ; elle s'est émue alors que Lyon, en avril 1834, était en proie aux malheurs de la guerre civile ; mais qu'était-ce donc que ces combats, si nous les comparons à la situation présente? Les angoisses de la population étaient vives, le sang coulait ; aujourd'hui c'est la mendicité qui déborde dans nos rues, la mendicité qui est le signe de la plus grande démoralisation qui puisse affecter les peuples.

A ces maux quels remèdes employer? que faire? — Et les gens sont là, se fixant et restant effrayés de la position sans s'appliquer à y trouver quelques remèdes? — Ce n'est pas nous qui n'avons ni argent ni pouvoir, qui pouvons les trouver, mais il nous semble en vérité que, si nous étions administrateurs d'une grande cité, il nous semble que si nous pouvions user des moyens qui sont entre leurs mains, nous trouverions bien quelques travaux publics à commencer.

La situation de la fabrique de Lyon n'est pas un fait passager, accidentel ; ne nous y trompons pas, elle tient à des causes profondes, générales, qui se reproduiront fréquemment. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, la première et la plus puissante est la concurrence étrangère ; notre mode de travail, notre organisation industrielle ne nous mettent-elles pas dans l'impossibilité de la soutenir? — Eh quoi ! fabricants, administrateurs de la cité, resterez-vous donc les bras croisés en face de tant de désastres ! Mais l'intérêt de votre cité, votre intérêt même, n'est-il pas compromis, menacé? Ne pouvez-vous donc rien opposer au mal qui doit tous nous préoccuper?

LA GRIPPE.

M. le préfet de police de Paris adresse aux journaux la communication suivante :

La décroissance de la grippe est aujourd'hui très-sensible. La maladie, qui a attaqué un grand nombre de personnes, n'a heureusement présenté aucun danger sérieux. La mortalité, qui a été augmentée pendant quelques jours, doit être en partie attribuée à l'influence de la saison qui, chaque année, à pareille

Connaissez-vous Michel et Martin? les connaissez-vous, M. Georges? les connais-tu, Malpeigné?

M. Georges: Moi, je connais Baptiste Michel. Je soutiens que c'est ce qui nous faut.

Malpeigné: Non pas, M. Georges. Nicole Martin nous vaudrait mieux.

M. Georges: Oui, un ivrogne qui ne sait ni A ni B, et qui fait le cafard à l'église pour jeter de la poudre aux yeux de M. le curé!

Malpeigné: Qu'appellez-vous un cafard? et Michel donc! s'il ne jeûne plus aujourd'hui, c'est depuis la révolution de juillet. Quant à la capacité, c'est une fameuse capacité que celle-là! j'en crois pour le moins autant à mon chien caniche...

M. Georges: Caniche toi-même, insolent!

Et M. Georges a levé sa canne sur la tête de Malpeigné qui ne lui a pas dit : *Frappe, mais écoute* ; il n'a pas écouté et a frappé le premier.

Une lutte terrible s'est engagée, lutte matérielle et brutale, non point telle que ces luttes spirituelles, pointues, innocentes, parlementaires, mesurées, quelquefois bruyantes, quelquefois scandaleuses, récriminatives, accusatrices du passé, mais toujours sans résultat important, lesquelles s'engagent à la tribune de nos représentants, qui avalent l'injure comme l'eau, avec une magnanimité qui ferait honte aux beaux siècles du christianisme.

Cette lutte matérielle et brutale aurait eu des résultats fâcheux sans l'intervention herculéenne de Nicolas le puritain. Quand tout a été pacifié et que les deux parties belligérantes sont tombées d'accord d'aller boire bouteille en bonne amitié chez la mère Simonne, l'ami Nicolas a parlé ainsi :

Votre querelle m'a démontré que ni Michel ni Martin ne sont dignes d'occuper le poste qu'ils postulent.

Leur brevet date de Charles X ; sous Charles X, ces brevets étaient accordés non pas après un examen consciencieux de la capacité de chacun, mais sur des attestations de moralité délivrées par les curés de nos paroisses. Ces curés n'examinaient pas

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ.

A dix heures sonnantes, le secrétaire du conseil municipal fume son cigare dans la salle des délibérations.

M. le maire fait charrier son foin craignant l'orage. Il ne sera pas présent à la séance ; mais Gros-Pierre occupera le fauteuil du président.

Gros-Pierre se fait excuser par son valet d'écurie, qui vient apprendre que son bourgeois n'a pas le temps de présider, ses vers à soie réclamant sa présence et ses soins.

Le Courtu apparaît au conseil, et ne voyant que M. le secrétaire, retourne à ses travaux ordinaires, maudissant mille fois la faveur qui l'a fait conseiller municipal.

Le Malpeigné boude, mais attend en boudant dans la salle des délibérations.

Il s'agit de présenter au comité supérieur un candidat pour être nommé instituteur communal.

Deux brevetés sont sur les rangs, réunissant l'un et l'autre toutes les conditions exigées par la loi.

Nicolas Martin a pour protecteur la nièce de M. le curé.

Baptiste Michel a pour protecteur la servante de M. le maire.

Ils sont brevetés de l'ancien régime, c'est-à-dire, ils connaissent assez bien le catéchisme du diocèse et savent servir la messe comme des sacristains.

Ils lisent couramment dans le *Syllabaire*, passablement dans la *Cité*, et chantent assez juste au lutrin.

Mais Nicole Martin se confesse tous les mois et a des prétentions à la perfection chrétienne, tandis que Baptiste Michel aurait un grain de philosophie, vu qu'il n'observe pas toujours les règles-jeûnes, et que plus souvent qu'il ne conviendrait il visite le cabaret de la mère Simonne.

C'est pourquoi deux partis se sont formés dans la commune de St-André.

Les martinistes excitent la gent dévote, et font voir dans le triomphe de Michel le triomphe du démon, qui va pervertir les générations futures du village et substituer les nouvelles doc-

trines régnantes aux anciennes doctrines qui firent le bonheur de nos pères.

Les michélistes soutiennent que nos enfants doivent marcher avec le siècle, et que l'on peut être très-bon Français et très-honnête homme, sans faire abstinence le vendredi et le samedi, et sans jeûner le carême entièrement.

M. Nicolas le puritain prétend qu'ils ne sont bons ni l'un ni l'autre à rien faire qui vaille de nos enfants. Et c'est pour soutenir cette opinion qu'il arrive au conseil municipal.

Les membres ne sont pas en nombre pour délibérer ; mais les absents qui savent signer ont promis leurs signatures.

Voici venir encore Georges le richard. Les débats seront orageux, car Georges est michéliste extra, et Malpeigné terrible pour la foi de ses pères.

Si je pouvais faire entrer la chronique dans le compte-rendu des séances du conseil municipal, je vous toucherais deux mots sur l'histoire de Malpeigné et de Mlle la nièce curiale.

Je vous raconterais aussi des choses intéressantes sur les rapports suspects entre Mlle la servante du maire et M. Georges le richard.

Tant y a, comme je vous l'ai déjà dit, que l'un a de bonnes raisons pour ne pas vouloir de Michel, et l'autre de tout aussi bonnes pour repousser Nicolas.

Nicolas le puritain, qui n'a ni les raisons de l'un, ni les raisons de l'autre, mais qui a la raison de l'intérêt public, prend la parole et ouvre la séance en ces termes :

Puisque nous n'avons ni président, ni vice-président, délibérons comme si nous étions en nombre.

Voici deux individus munis d'un brevet de capacité, qui demandent à être nommés instituteur communal dans cette commune de St-André.

Un instituteur, mes amis, est un fonctionnaire important qui tient dans ses mains l'avenir de notre pays.

Il est donc très-utile que notre choix porte sur un citoyen éclairé, capable de former nos enfants par ses leçons et par ses exemples.

Paris, 16 février 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Il est plus que jamais question de la dissolution de la chambre. Plus que jamais le ministère se fait exclusif. La destitution du général Voirol, celle plus récente du maréchal Clauzel, ont mécontenté les amis les plus dévoués de la monarchie de juillet. L'un d'eux, bien connu par son zèle et par l'énergie de ses convictions, s'exclamait dernièrement sur la situation que le ministère s'est faite. Vous verrez, disait M. de Sch..., que nous serons obligés d'en venir au ministère Barrot. Un tel changement dans le langage d'un familier du château indique suffisamment le parti adopté par le ministère de rejeter dans l'opposition tous les hommes qui n'ont pas voulu se rendre complices des tentatives réactionnaires de la Doctrine ou qu'on n'a pas jugé convenable d'admettre dans la confiance des projets de contre-révolution mûris sur le canapé. Il est donc indispensable pour le ministère de se créer une majorité plus nouvelle et par conséquent plus ardente, afin de s'assurer son avenir de quelques années : et quelques années c'est un siècle pour nos hommes d'état à si courte vue. Au milieu de ce conflit, M. Thiers se tient immobile ; sa neutralité armée lui permet de conseiller ceux-ci, d'exciter ceux-là et de préparer dans le silence le 5 septembre qui décidera du sort de la nouvelle aristocratie de Sorbonne, qui s'efforce de surpasser en zèle réactionnaire la chambre appelée à si juste titre introuvable, et que nous avons si complètement retrouvée depuis cinq années. Les colères ministérielles ont déjà atteint les hommes les moins suspects d'opposition. M. Schramm, ce général de la guerre civile, ce député modèle par son dévouement et son silence parlementaire, va, dit-on, quitter le personnel de la guerre qu'il manie depuis 3 ans pour la plus grande satisfaction des états-majors. Sa signature apposée au bas d'une protestation des citoyens bien pensants d'ailleurs de la ville de Strasbourg, en faveur du général Voirol, est, dit-on, la cause de cette disgrâce. Il sera victime du zèle qu'il a montré pour son élection future, car sa coopération à l'œuvre des habitants de Strasbourg n'était qu'une concession faite aux électeurs qui l'ont nommé et qui seront bientôt appelés à le réélire. Le général Cubières, l'ex-gouverneur d'Ancône, le remplacera au ministère de la guerre. Les hommes de la Restauration prennent racine. Il n'y a pas jusqu'à M. Janvier qui s'est fait le champion du ministère : c'est lui qu'on a fait nommer rapporteur de la loi sur les crédits supplémentaires, dont la discussion amènera le grand débat tant ajourné sur les affaires d'Afrique. Nous verrons si dans cette campagne parlementaire le maréchal Clauzel sera plus heureux ou plus habile que dans sa fatale expédition de Constantine.

— Il y a eu hier un grand banquet donné par l'administration du *Siècle* à M. Odilon-Barrot qui a fait sanctionner par le jury le grand principe de la monarchie constitutionnelle : Le roi règne et ne gouverne pas. On comptait à cette réunion autour de l'honorable avocat ses collègues d'opposition, MM. Havin, Lacrosse, Laffitte, de Brias, Valazé, Golbery, Desjobert, Desabes, Dupont (de l'Eure), Glais-Bizoin, etc. etc., et les hommes politiques qui concourent plus ou moins dans le *Siècle* au triomphe des principes proclamés par ce journal. Un toast a été improvisé au dessert par M. Guillemot, rédacteur en chef. Dans une sage allocution où il a résumé les devoirs réciproques de la presse et de l'opposition parlementaire, il a exposé les plus saines doctrines du gouvernement représentatif. Il ne s'est pas dissimulé tout ce que ces deux missions, dans l'époque d'intimidation où nous vivons, avaient de graves périls ; mais en soldat éprouvé de la presse, il a tiré de cette situation de nouveaux motifs d'espérance et de confiance dans le pays qui, éclairé par la tribune et par les journaux, ne peut qu'améliorer son éducation, si, secondant des efforts privés, l'opposition parvient à affranchir la presse des charges qui constituent son pouvoir de privilège.

M. Odilon-Barrot a répondu à l'éloquent improvisateur en développant les espérances d'un meilleur avenir et rap-

Michel d'ignorant et d'hypocrite, tu as donné hier ta signature pour constater qu'il est digne de se livrer à l'enseignement primaire ; ainsi vous, M. Georges, vous en avez fait autant pour Nicole l'ivrogne qui ne sait ni A ni B.

Voilà, mes amis, la source de tout le mal, et contre celui-ci il n'y a pas de remède, car ces certificats de moralité iront sous les yeux des membres du comité supérieur ; et quels moyens aura le comité de savoir la vérité si vous lui attestez le mensonge ? C'est ainsi que les meilleures lois perdent leurs forces et dégènerent quand ceux qui sont chargés de les faire exécuter manquent d'énergie et de probité civique.

Avant de signer le certificat demandé, il fallait mettre de côté toute considération d'intérêt personnel, toute crainte puérile qui semblerait devoir être incompatible avec notre caractère français. Il fallait vous faire cette question : En honneur et conscience, Michel ou Martin est-il digne de se livrer à l'enseignement primaire ? a-t-il une conduite régulière ? connaît-il bien ce qu'il doit enseigner ? voudrais-je d'un pareil maître pour mes enfants ? la commune gagnera-t-elle à ce choix ?

Et puisque votre conscience répondait non, il fallait vous abstenir de signer. Vous vous faisiez un ennemi, vingt ennemis dans la commune, tout le reste aurait approuvé votre courage et rendu justice à votre caractère.

Je suis loin, pour mon compte, d'adopter la loi telle qu'elle est dans l'organisation actuelle de nos conseils municipaux ; mais comme je reconnais en elle un progrès immense, et que d'ailleurs comme citoyen paisible je veux respecter la loi, je me ferai toujours un scrupule religieux de n'attester dans mes attributions que ce que je croirai vrai dans toute la sincérité de mon cœur, car je me croirais responsable devant ma conscience et devant mes concitoyens, si par ma faute je laissais nos enfants à un homme capable de jeter dans leurs cœurs des germes de vices au lieu de déraciner ceux qui y naissent trop souvent par notre mauvaise inclination naturelle.

Si vous aviez fait ainsi, Michel ni Martin n'auraient eu certainement pas de certificat de moralité ; car ce n'est point au caharet qu'est la place du maître d'école. Ce n'est pas que je con-

époque, est toujours très-marquée. Les personnes qui ont succombé dans ces derniers jours sont, pour la plupart, celles qui étaient épuisées par l'âge, la misère, des maladies déjà anciennes, ou qui avaient commis des imprudences. La grippe, dans ce cas, n'a pas à elle seule déterminé la mort ; elle n'a fait que compliquer des maladies existantes ; elle a été une cause de plus ajoutée à des causes réelles de mortalité.

Le conseiller d'état préfet de police, qui n'a cessé, de concert avec le conseil de salubrité, de surveiller la marche de la maladie, n'a pas eu à prendre en cette circonstance des mesures spéciales, mais il croit devoir porter ce qui précède à la connaissance du public, et l'inviter surtout à ne pas ajouter foi aux renseignements et annonces qui ont été publiés, ces documents ne reposant sur aucun fait certain, et pouvant répandre, parmi la population, des craintes mal fondées.

Par ordonnance insérée au *Moniteur* :

ART. 1<sup>er</sup>. Le poids des voitures de roulage et autres employées à des transports allant au pas, y compris voiture, chargements, paille, cordes et bâche, est limité à raison de la largeur des jantes, du nombre des roues et des saisons, ainsi qu'il suit :

LARGEUR DES JANTES.	VOITURES A 2 ROUES.		VOITURES A 4 ROUES.	
	du 20 nov. au 1 <sup>er</sup> av.	du 1 <sup>er</sup> av. au 20 nov.	du 20 nov. au 1 <sup>er</sup> av.	du 1 <sup>er</sup> av. au 20 nov.
De 11 à 14 cent.	2,700 k.	3,200 k.	4,400 k.	5,200 k.
De 14 à 17 cent.	3,500	4,100	5,600	6,700
De 17 cent. et au-d.	4,200	4,900	6,800	8,100

Il est accordé en toute saison, sur les poids énoncés au tableau ci-dessus, une tolérance de 200 kilogrammes au plus pour les voitures à deux roues, et de 300 kilogrammes pour les voitures à quatre roues.

Il est accordé, sur la largeur de la jante, une tolérance d'un centimètre en moins.

ART. 2. Le poids des diligences, messageries, berlines, fourgons et autres voitures publiques, employés au transport des voyageurs ou des marchandises, portés sur quatre roues, suspendus sur ressorts métalliques, allant au trot, avec ou sans relais, y compris voiture, voyageurs, cordes et bâche, est limité, à raison de la largeur des jantes et des saisons, ainsi qu'il suit :

LARGEUR DES JANTES.	du 20 novembre au 1 <sup>er</sup> avril.		du 1 <sup>er</sup> avril au 20 novembre.	
	7 centimètres.	2,400 k.	2,600 k.	
8 cent.	3,100	3,400		
9 cent.	3,400	3,800		
10 cent.	3,700	4,100		
11 cent.	4,000	4,400		

Il est accordé en toute saison, sur les poids énoncés au tableau ci-dessus, une tolérance de 200 kilog.

Il est accordé, sur la largeur de la jante, une tolérance d'un demi-centimètre au moins.

Si la voiture n'est pas suspendue sur ressorts métalliques, la limite des poids accordés restera telle qu'elle est fixée par le décret de 1806 et l'ordonnance royale du 23 avril 1834.

Les poids attribués par le présent article aux voitures à quatre roues seront réduits de moitié si la voiture n'est portée que sur deux roues.

ART. 4. Ne sont point soumises à la vérification de leur poids les voitures publiques employées au transport des voyageurs, portées sur quatre roues, suspendues sur ressorts métalliques, allant au trot avec relais ou ne parcourant au trot et sans relais qu'une distance de 20,000 mètres au plus, attelées de 3 chevaux au plus, avec roues de jantes de 7 centimètres au moins, ou de 4 chevaux au plus, avec roues à jantes de 9 centimètres au moins.

ART. 4. Les poids déterminés par l'art. 1<sup>er</sup> ne seront obligatoires que deux ans après la promulgation de la présente ordonnance pour les voitures à quatre roues de plus de 17 centimètres de largeur de jantes et pour les voitures à deux roues de 17 centimètres de largeur de jantes et au-dessus.

La société dite de la *Gaité*, 1<sup>re</sup> de la Croix-Rousse, a déposé dans nos bureaux la somme de 115 f. 50 c., montant d'une souscription.

CANAL DU CENTRE.

AVIS AUX COMMUNES.

Les travaux de la 50<sup>e</sup> écluse étant terminés, la navigation sera définitivement rétablie sur le versant de la Saône, le 29 du courant.

Chalon-sur-Saône, 17 février 1837.

L'ingénieur en chef,

DE NOEL.

Les personnes auxquelles il aurait été volé de l'argent au théâtre du Gymnase, sont priées de se rendre au commissariat central, à l'Hôtel-de-Ville, pour en faire la réclamation. Lyon, le 18 février 1837.

si le postulant menait une vie régulière et conforme aux lois de l'honneur, mais s'il allait régulièrement à confesse, s'il observait les lois du jeûne et de l'abstinence, s'il fréquentait le temple, s'il suivait ponctuellement tous les exercices divins. Une fois cela établi, il est évident que ce chrétien édifiant avait la science du salut, et, par conséquent, la seule science qui soit utile à l'homme sur la terre. L'examen qu'on lui faisait subir après celui-là était donc une vaine formalité qui n'avait d'autre but que de constater souvent un mensonge. Il arrivait de là qu'un jeune homme qui se destinait à l'enseignement primaire, au lieu de former son intelligence pour former celle des autres, au lieu de s'instruire des bonnes méthodes d'enseignement, au lieu d'étudier sa langue, de s'habituer à une bonne prononciation, de se fortifier dans la science indispensable du calcul, etc. etc., faisait parade de sentiments religieux, se mettait en évidence dans les cérémonies publiques, se faisait hypocrite pour avoir du pain, et se jouait ainsi de ce qu'il aurait respecté sous un gouvernement plus sage, qui aurait distingué le maître d'école du catéchiste chrétien.

A l'époque de la révolution de juillet on sentit le besoin de corriger cet abus scandaleux, et on en vint à bout par une loi compliquée, embrouillée, de difficile exécution, mais extrêmement utile en ce point. C'est à M. Guizot la doctrinaire que nous devons ce bienfait ; et ce bienfait ira plus loin que ne le pensent les doctrinaires.

D'après cette loi, on n'exige plus de certificat pieux de la part d'un jeune homme qui veut se faire instituteur. Ce n'est plus M. le curé qui délivre cette pièce importante, laquelle, à cause de cela même, n'a plus un caractère religieux. Le certificat est délivré par M. le maire sur l'attestation de trois conseillers municipaux. Cette quadruple garantie est une bien forte présomption de moralité, car il n'est guère croyable que sur quatre citoyens honorables appelés à certifier un fait, il ne s'en trouve pas un seul qui ait le courage de protester contre la faveur et le mensonge. Cependant, il faut le dire à notre honte, bien peu d'entre nous osent s'exposer à l'inimitié d'un homme pour rendre hommage à la vérité. Ainsi, toi, Malpeigné, qui traites aujourd'hui

pelant que si les illusions de juillet ont fait place aux réalités de la restauration, il fallait les poursuivre avec le même courage qu'alors, et recommencer l'œuvre que nous avons crue achevée après les trois journées, en protestant en faveur du principe que nous n'avons pas su mettre à l'abri des usurpations du pouvoir.

Cette réponse a été accueillie par les applaudissements de l'assemblée comme l'allocution qui y avait donné lieu. L'opposition a eu son toast, et M. Laffitte s'est chargé de répondre. Quant à M. Dupont (de l'Eure), il appartient à lui plus qu'à tout autre de porter le toast : « A la politique et au jury ! » Il était onze heures lorsque la réunion s'est séparée.

La soirée avait été une véritable fête.

— L'opposition que dirige M. Thiers, c'est-à-dire le parti avec ses incapacités et ses malhabiles, a eu hier une grande réunion chez M. Mathieu de la Redorte. On s'est beaucoup interrogé sur les tendances ministérielles, sur la question d'Afrique, sur la dissolution de la chambre, sur le moyen de prévenir les dangers d'une situation qui tend à couvrir l'abîme des révolutions. Il a été reconnu que les hommes d'une réunion de la pairie qui, alarmés de la direction funeste qui nous replace en restauration pure ont cru opportun de former contre les deux pouvoirs une alliance *en cas*. Il a été mis hors de doute que le système d'épuration que l'on veut suivre et qu'ont dévoilé quelques indiscretions des Tuileries embrassera toute la hiérarchie gouvernementale. Le règne des hommes de juillet, a-t-on dit en haut lieu, a assez duré ; il est temps que tout rentre dans les lois de la monarchie européenne. Ces confidences que personne ne s'avisait de contredire, ont rallié toutes les nuances d'opinions qui divisent l'opposition. M. Vivien a été vivement questionné sur sa radiation du conseil d'Etat. Quelqu'un a dit que M. Desmortier avait affirmé que la mesure avait été prise, mais suspendue jusqu'après le vote des lois.

— M. Blanqui aîné, professeur au Conservatoire des Arts et-Métiers, a failli être écrasé hier par un omnibus. En voulant protéger son jeune fils qui allait passer sous la roue de la voiture, M. Blanqui a eu le bras coupé en plusieurs endroits par la glace de l'omnibus. Des soins lui ont été prodigués à l'instant ; son état ne donne aucune inquiétude.

— La *Quotidienne* vient de reconstituer sa société. Le raison sociale est : Michaud, Laurentie, de Lostanges et Berthier, de Blosseville, Espivent de la Villesboisnet, Laitre, de Lapasse, de Lostanges, Kellermann, de Valmy, et Duparc de Locmaria.

— Le *Journal du Peuple* a été saisi, et son gérant assés à comparaître le 27 février pour un article intitulé : *Réponse des ouvriers belges à l'Adresse des ouvriers anglais*.

— L'intention du ministère est, dit-on, de ne laisser à Strasbourg qu'un seul régiment d'artillerie, et d'enlever le bataillon des pontonniers. De nombreuses pétitions doivent avoir lieu dans tous les régiments de l'artillerie et du génie. M. le général Neigre sera chargé de l'exécution de cette mesure.

Faits Divers.

Nous lisons dans un journal :

« Ce n'est pas seulement la tendance républicaine qui a l'index dans les rangs de l'armée. Des lettres nombreuses montrées à la chambre, expriment des plaintes sur les casseries auxquelles sont en butte les officiers connus par leurs affections pour le régime impérial. Des interpellations indirectes auront, dit-on, lieu à ce sujet. »

— Une feuille ministérielle dit que M. Guinard, l'un des condamnés à la déportation (procès d'avril), et l'un des évadés de Sainte-Pélagie, est dans l'intention de se constituer prisonnier et de venir purger sa contumace devant la cour des pairs. Mais M. Guinard a écrit au ministre l'intérieur qu'il se rendrait à Paris à une seule condition : savoir : qu'on ne l'arrêterait pas à la frontière, et qu'on

damne ces maisons où le peuple va le dimanche oublier sa misère et sentir une fois le plaisir de vivre, quand le malheur ne semble né que pour la souffrance et la douleur ; mais le peuple sans instruction ne met pas toujours une sage mesure dans ses vains divertissements, et les excès du vin et ceux du jeu ne sont pas très-édifiants chez un homme chargé de prêcher la sobriété et la décence des mœurs. Voilà pourquoi n'auriez pas dû certifier la moralité d'un ivrogne.

Quant à la capacité, ce n'était pas à vous de la conseiller, mais au conseil municipal qui n'est pas en nombre. C'est à quoi, comme la chose est importante, je vous propose de renvoyer la séance à demain, huit heures précises. Nous enverrons le valet de ville à la maison de chaque municipal.

Malpeigné : Demain je vais semer des haricots à mon tour des Sacrés : ne comptez pas sur moi ; mais je donnerai ma signature et tiendrai pour bon tout ce que vous aurez décidé.

M. Georges : Demain, moi, je vais à la foire Saint-Jacques ; comptez pas sur moi ; mais je tiendrai pour bon tout ce que vous aurez décidé.

En disant ces mots, Malpeigné et M. Georges sont sortis mécontents de la harangue de Nicolas le puritain, et sont allés acheter la paix avec le bon vin de la mère Simonne.

Et Nicolas le puritain s'approchant du secrétaire qui se tenait encore : Mon ami, lui a-t-il dit en gémissant, nous ne ferons rien de ces gens-là ; nous ne pourrions marcher qu'avec et par leur intelligence. Nos municipaux ont beaucoup d'écus, mais il est possible de leur rien faire entendre en dehors de leurs bourses. Le peuple de nos montagnes est encore en état de brouter quand je dis le peuple, j'entends l'électeur d'un représentant comme le mendiant qui craint le garde-champêtre. Si quelques rares lumières parmi ces ténèbres, elles sont dans l'obscurité n'entre pour rien dans l'organisation de notre gouvernement. Prions Dieu et M. Guizot que l'enseignement primaire se propage. Tout notre avenir est là.

Le secrétaire : Et en attendant, fumons ce cigare. M. Malpeigné.

JEAN-PIERRE-ANNE



laisserait arriver sur sa parole d'honneur exempt de l'intervention des gendarmes.

— On assure que Mme Gordon, ayant demandé à la police l'autorisation de donner des concerts, a reçu une lettre fort sèche, dans laquelle on lui annonce que cette autorisation lui sera refusée toutes les fois qu'elle voudra se produire en public à Paris. Mme Gordon va consulter des membres du barreau pour savoir si la police a le droit d'empêcher un artiste d'exercer sa profession.

— Nous extrayons de la correspondance du *Morning-Post* les détails suivants sur l'officier français qui a attenté aux jours du prince de Cobourg :

La reine a manifesté la plus grande douleur en apprenant le danger qui avait menacé la vie du prince. Elle dit au comte de Saint-Leger, un des aides-de-camp du prince : « Voyez, un de vos compatriotes a voulu attenté à la vie de mon mari. » Le comte, qui ignorait complètement ce dont il s'agissait, pria la reine de vouloir bien s'expliquer, et ensuite il se rendit à la prière de Lemoers pour interroger Mercier qui avait été autrefois son sergent dans un bataillon qui se trouvait sous ses ordres. Mais Mercier, qui ne pouvait arguer, comme tant d'autres étrangers, heureux, qui ne pouvait arguer, comme tant d'autres étrangers, de mauvais traitements du gouvernement à son égard, n'a pu justifier sa conduite par aucun prétexte raisonnable; mais il a paru très-abattu devant son colonel, et il a avoué qu'il avait fait partie du club de la rue Saint-José, où l'on avait proposé la mort de la reine. Il a refusé obstinément de faire connaître les noms des membres de l'association.

On nous annonce, ce soir, que Mercier a été jugé à mort.

— Les affaires de Strasbourg ont ébranlé la position militaire des divers commandants des divisions et des grandes garnisons du royaume. Parmi les hommes que la résolution doctrinaire menace en ce moment, on cite les lieutenants-généraux Pajol et Darriule, qui commandent la division et la place de Paris. (Messager.)

— La Charte de 1830, journal ministériel, annonce que le rapport de M. Salvandy sur le projet de loi de disjonction doit être lu jeudi à la commission. Il pourra être présenté à la chambre vendredi. S'il donnait lieu à quelques observations, cela ne pourrait guère retarder l'ouverture de la discussion plus loin que lundi. Selon toute apparence, la discussion commencera donc les premiers jours de la semaine prochaine.

— Tous les journaux militaires qui se publient en Allemagne, en Russie, en Suède et en Italie se préoccupent des immenses préparatifs de guerre qui se poursuivent en Russie. Un ukase récent ordonne un levée d'un homme sur cinq; de plus un marché est passé avec la Suède pour qu'elle fournisse un nombre considérable de canons en fonte; 159 pièces sont déjà arrivées à Dantzic, où elles ont été transbordées sur des bateaux à vapeur qui les ont emmenées en Pologne en remontant la Vistule.

— Le numéro de l'*Eclair* de la Méditerranée arrivé aujourd'hui à Paris, contient les lignes suivantes :

Il paraît que l'adoption du sabre-latte anglais, qui se porte au moyen d'un ceinturon, ne sera pas le seul changement fait à l'uniforme de la marine. On annonce que le ministre vient de déterminer aussi l'uniforme de la petite tenue des officiers. La capote des chasseurs d'Afrique est, dit-on, adoptée pour cette tenue. Incessamment, on doit en recevoir l'avis dans tous les ports.

On dit que c'est à un événement malheureux que l'on doit ces changements. Un officier de marine a, dit-on, tué un matelot avec un coup de poignard. Un élève de la *Syrene* aurait aussi, d'après le même on dit, blessé très-grièvement un autre matelot avec la même arme.

**Chambre des Députés.**

Fin de la séance du 15 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. le colonel Paixhans tendant à l'abolition d'une partie des servitudes militaires.

M. de Brigade se plaint de ce que la discussion ait été tellement rapprochée de la distribution du rapport, qu'il a été impossible aux membres de la chambre d'en prendre connaissance, et de se préparer pour la discussion.

M. le ministre de la guerre rappelle qu'une commission a été nommée, en avril dernier, pour examiner quelles sont les modifications qui pourraient être apportées à la législation actuelle sur les servitudes militaires. En conséquence, il demande l'ajournement, en prenant au nom du gouvernement l'engagement formel de présenter plus tard un projet de loi sur cette matière.

Au centre : Appuyé! appuyé!  
M. le colonel Paixhans s'oppose à l'ajournement.  
M. Charmaule soutient qu'aux termes des réglemens, la proposition ayant été prise en considération, et la discussion étant ouverte, la chambre ne peut plus prononcer l'ajournement. (Réclamations au centre.)

M. le président fait remarquer que la proposition d'ajournement faite par M. le ministre de la guerre, est autorisée par l'art. 48 du réglemen, dont il cite les termes. En conséquence, dit-il, si personne ne s'oppose à l'ajournement demandé, je vais le mettre aux voix.

M. Anisson-Duperron, pour prouver l'urgence d'une loi sur la matière, cite plusieurs faits de vexations éprouvées par des citoyens de la part du génie militaire. Il vote contre l'ajournement.

M. de Lespée combat la proposition. Selon lui, le premier article de cette proposition attaque la prérogative royale, en ce qu'il restreint les limites dans lesquelles les travaux pour la défense des places fortes seront désormais exécutés.

M. Laurence regarderait l'ajournement comme une atteinte nouvelle portée au droit d'initiative de la chambre, si rarement exercé, qu'on se demande souvent s'il existe. Il demande, en conséquence, qu'on passe à la discussion des articles, à moins que le ministre, ou bien un membre de la chambre, vienne demander un délai de quelques jours pour examiner plus mûrement la question.

M. Valazé se présente à la tribune, pour parler sur la proposition.

M. le président : Il faut cependant de l'ordre dans la discussion. Il faut avant tout décider la question soulevée sur le régle-

M. Schauenbourg : Toute la question est de savoir si M. le ministre de la guerre demande un délai de quelques jours, ou l'ajournement.

M. le ministre de la guerre : Je demande l'ajournement.

M. le président : On désire savoir si M. le ministre de la guerre demande un délai ou un ajournement indéfini.

M. le ministre de la guerre : Je demande que la proposition soit rayée de l'ordre du jour. (Rumeurs.)

M. Vivien : Je crois que M. le ministre de la guerre ne s'est pas fait une idée bien nette des réglemens et des prérogatives de la chambre, en demandant l'ajournement avant toute discussion, d'une proposition déjà prise en considération. Mais ce que les termes de l'art. 48 des réglemens permettent à tous les membres de la chambre de faire, je viens le faire : c'est-à-dire que je viens m'opposer à ce que l'on passe à la discussion des articles.

L'orateur combat la proposition en soutenant que toutes les mesures pour la défense du territoire sont exclusivement du domaine du pouvoir exécutif, et que vouloir en faire l'objet d'une loi, c'est une atteinte à la prérogative royale.

M. Paixhans déclare que s'il pensait que sa proposition portât atteinte à la prérogative royale, il brûlerait immédiatement son projet. Il énumère tous les inconvénients auxquels il a voulu remédier par sa proposition dont il soutient la constitutionnalité.

M. le ministre de la guerre présente de nouvelles considérations contre le projet. Il répète que le gouvernement examinera sérieusement la question, et s'empressera, lorsqu'il sera entouré de tous les renseignements nécessaires, de présenter un projet de loi.

M. Paixhans insiste pour l'adoption de sa proposition. (Aux voix! aux voix!)

La chambre consultée décide qu'il n'y a pas lieu à passer à la discussion des articles de la proposition de M. Paixhans.

Ce vote équivaut à un rejet.  
M. Lherbette recommande à M. le ministre de la guerre une pétition de la ville de Soissons, relative aux servitudes militaires, et qui lui a été renvoyée par la chambre.

M. le président : La séance est levée.

Plusieurs voix : Et l'ordre du jour de demain!

M. le président : Il vaut beaucoup mieux que la chambre soit deux ou trois jours sans ordre du jour, que d'avoir des séances tourmentées dans lesquelles on ne fait rien.

Il est cinq heures, la séance est levée et la chambre se sépare sans ajournement fixe.

**VARIÉTÉS.**

Nous extrayons de la *Revue du Lyonnais* du mois de janvier le morceau suivant, emprunté à un article de mœurs intitulé : *DIVAGATIONS*. Il sort de la plume d'un ex-professeur du Collège, M. Laurens, et décèle dans son auteur autant d'esprit que de finesse d'observation. Le portrait que nous donnons ici sous une forme légère et enjouée est celui d'une femme bien connue par ses bonnes œuvres. L'Académie française a décerné le prix Monthyon à des personnes moins méritantes que ne l'est la mère Berthet. S'il ne fallait pour la garantie des paroles de M. Laurens que la sanction d'un nom haut placé dans l'université, nous sommes sûrs d'avance que M. Soulaicroix ne refuserait pas la sienne.

**LA MÈRE BERTHET.**

« La mère Berthet a soixante-cinq ans environ. Mais ce n'est pas une de ces vieilles toutes blanches et cassées, vieilles grondeuses, acariâtres et radoteuses qui ne vivent plus que de souvenirs, à charge aux autres et à elles-mêmes, pétrifiées dans un fauteuil, et en conversation perpétuelle avec leur chat ou leur épagneul. La mère Berthet est verte et forte encore; elle est active comme au premier bel âge. Ses cheveux rouges ou roux, selon le jour qui les éclaire, sont à peine mêlés de quelques cheveux blancs. A la voir s'avancer devant vous, droite, vive et alerte, avec son dandinement sémillant, vous diriez presque une coquette de trente ans. Son teint n'a plus, il est vrai, la fraîcheur et l'éclat; on pourrait même lui reprocher un luisant peu agréable à l'œil; mais sur sa figure mobile et éminemment spirituelle, treize lustres n'ont empreint que des rides rares et peu profondes. Ce bel état de conservation est-il dû aux essences et aux cosmétiques, aux mille pommades des boudoirs? Hélas! la pauvre vieille, elle n'en connut jamais l'usage: si elle est encore si jeune en sa vieillesse, c'est qu'elle fut toujours sage, dit-elle. Avis à vous, mesdames. Oh! il ne faisait pas bon lui lancer des œillades, lui dire d'amoureuses paroles, lui caresser la taille et vouloir l'embrasser, lorsqu'elle était encore à l'âge des amours! c'était en son jeune temps une rigoureuse et sauvage vertu que la mère Berthet! Elle raconta à qui veut l'entendre les chastes et pieux soufflets qu'elle distribua jadis aux galants audacieux; car elle était bien belle, et les galants rôdaient autour d'elle pour captiver son cœur. Elle vous dira comme quoi un beau monsieur l'ayant, un soir, prise en tapinois dans une allée obscure, et lui ayant demandé un baiser, elle refusa, comme la chaste Suzanne aux impudiques vieillards; et comme quoi, le beau monsieur s'étant obstiné à le prendre, elle lui imprima saintement sur la joue la trace de ses dix ongles. Le beau monsieur en fut défiguré pendant un mois. S'il faut en croire la mère Berthet, et elle ne voudrait pas mentir, car le mensonge est un gros et vilain péché, la sévérité de ses principes ne s'est jamais démentie; elle se maria, il est vrai, mais sans amour, comme bien d'autres femmes, et, mieux que les autres, elle ne chercha pas l'amour hors de son ménage. Jamais les bals ou les festins ne lui échauffèrent le sang ou l'imagination: elle n'a connu d'autres veilles que celles de la prière ou de la charité, d'autres douceurs que celles du cilice ou les remords de ses petits péchés véniels. Tous les soupirs qu'elle poussa furent des soupirs de confession, car son cœur ne battit jamais que de l'amour divin. Aussi, faut-il l'entendre s'applaudir de sa belle santé! Elle en est fière comme d'un triomphe remporté sur Satan le malin. Elle se compare volontiers aux vieilles de son âge, non pas pour en tirer vanité, mais pour faire ressortir la miséricorde divine; et en les voyant si faibles, si malades, si courbées, si ridées, si chagrines, si effrayées, elle remercie le ciel de l'avoir rendue sage et dévote, car, en bonne et humble chrétienne, elle rapporte à Dieu sa sainteté.

« La mère Berthet n'a pas de vanité féminine, oh! non, sans doute; cependant vous trouverez peut-être quelque chose de mondain en sa toilette des dimanches. Alors sa taille est serrée presque coquettement; sa coiffe blanche et plissée laisse sortir derrière la tête un chignon que la bonne et sainte femme semble étaler à dessein pour apprendre aux jeunes filles inexpérimentées que l'amour de Dieu ne blanchit pas les cheveux comme l'amour des hommes. J'ai vu même une fois, et j'en fus, à vrai dire, scandalisé, j'ai vu quelques boucles bien frisées, peut-être même pommadées, s'échappant furtivement et presque honteusement sur le front de la mère Berthet. Je ne doute pas qu'elle ne s'en soit confessée. Un fichu blanc propre et sagement épinglé cache la place où furent jadis des attraits fort séduisants sans doute; une petite colerette à la Henri IV borde le haut du fichu et cache à demi un teint fort apprêtissant, il y a quelques quarante ans. O mère Berthet! en ce costume des dimanches, prenez garde, vous allez faire quelque jour un caprice. Méfiez-vous du bedeau et du suisse de votre paroisse, lorsque vous êtes ainsi parée.

« Quelques malins, que Dieu leur pardonne! l'ont surnommée la *fée Urgèle*, et c'est ainsi, je crois, que l'appellent les gamins du Collège: si le surnom est méchant, il est du moins bien trouvé. En concevant cette aimable grondeuse, Perrault prévoyait sans doute la mère Berthet, grande et sèche, droite et vive, bavarde et sermonneuse, vieille et bien conservée, toujours froissant et toujours grommelant; telle était la fée Urgèle, telle est notre bonne dévote.

« Depuis tantôt cinquante ans, la mère Berthet remplit en cette vallée de larmes, comme elle dit en savante qu'elle est, une mission apostolique. Elle s'est chargée de rappeler aux pêcheurs la grandeur et la bonté de Dieu, les peines de l'enfer, les joies du paradis, la nécessité de la conversion prompte et vraie, et cela en pleine rue, en de longs et éloquents sermons, embellis de citations latines toujours fort bien choisies, malgré son ignorance du latin, et pavés de phrases ascétiques et de couplets spirituels. Quelle est belle alors! sa voix haute et rapide tonne ou gémit, est méprisante ou caressante pour les impies qui l'écoutent; son geste multiplié et presque sublime ferait d'elle un Mirabeau femelle. Qu'on se plaise à lui débiter quelque hérésie bien grosse, quelque plaisanterie bien irréligieuse, que l'on fasse avec elle le Voltaire ou le Parry, elle s'irrite, elle s'enflamme, elle s'écrie en fuyant avec horreur: *Vade, vade retrò Satanás*. Elle ne traduit même pas pour l'intelligence de ceux qui ignorent la langue de l'Eglise. Dites-lui qu'elle fait bien d'être dévote, elle qui est vieille; mais que vous êtes jeune, que plus tard, lorsque vous vous serez bien amusé, il sera temps de vous convertir; oh! alors elle est admirable en son éloquence; elle accumule avec une précipitation difficile à suivre, tous les exemples de morts subitement, qui disaient aussi qu'ils se convertiraient, mais qui ont été surpris par la mort, à la fleur de leur âge, au milieu des plaisirs, et qui brûlent maintenant dans l'enfer. *Ibi erit fletus et stridor dentium*, ajoute-t-elle d'une voix grinçante, et elle vous menace d'un sort pareil et finit par vous engager à rentrer dans le bercail et à chercher l'amanie, c'est-à-dire un confesseur. Et si vous lui répondez que la sainteté est un rude métier, que Dieu vous a créé trop faible pour être dévot, que s'il vous veut sage et pieux, il ne tient qu'à lui: il peut toucher votre cœur et le fortifier, elle s'empare alors d'une sainte colère, elle vous développe, avec force figures, ces paroles latines qu'elle répète à tout moment: *Qui te creavit sine te, non te subvabit sine te*.

« Mais elle ne prêche pas, elle ne chante pas seulement les louanges divines, elle cherche à faire régner Dieu sur la terre et dans ce but elle réprime avec succès tous les scandales. Qu'elle entende dans la rue un blasphème bien énergique de voiturier, elle se pose dramatiquement devant le pêcheur, la tête haute, les deux bras sur les hanches et lui fait une sévère réprimande. Si le coupable se fâche et lui répond par des injures, elle gémit sur lui; mais dans son âme elle est contente, comme l'huissier des *Plaideurs*, car c'est là une *mortification* méritoire, un quasi-martyre qui lui aplanit les voies célestes. Si un ouvrier travaille publiquement un dimanche, un jour de grande fête, elle le menace de la vengeance de Dieu et lui raconte l'histoire de l'Ébreu qui fut englouti pour avoir violé le sabbat. Un vendredi elle aperçut un pauvre enfant de quinze ans, décroûté par état, qui devrait à belles dents sur sa borne une chair scandaleuse. La mère Berthet veut arrêter le crime; elle s'avance, doucement et par une marche adroite, derrière le carnivore garçon, et lui saisissant vivement et à l'improviste la viande pécheresse, la lance au milieu du ruisseau en poussant une exclamation de victoire. Le petit malheureux se fâcha tout rouge: Tiens, dit alors la mère Berthet, voilà deux sous, achète du fromage. Mais il faut l'entendre surtout lorsque, dans quelque allée obscure, elle surprend un doux colloque entre deux amants et qu'elle entend le bruit de leurs baisers. Sa charité ne garde plus de bornes. Elle investit le suborneur, elle maudit la subornée; elle prédit à l'un le remords, à l'autre l'abandon et même l'infamie, et à tous deux une vieillesse décrépite, une mort prématurée, et après tout, l'enfer, l'enfer où IL Y A DES CRIS ET DES GRINCEMENTS DE DENTS, *ibi erit fletus et stridor dentium*. Elle logeait au-dessus d'une malheureuse courtisane fort achalandée; et sa vertu ainsi que sa charité en étaient scandalisées. Tous les visiteurs qu'elle pouvait voir étaient apostrophés, sermonnés, insultés par elle, et plus d'un jeune homme lui dut de ne pas mener à fin son voluptueux projet. Un soir la mère Berthet montait son escalier, portant sur sa tête un seau plein d'eau fraîche, et c'était en décembre! un monsieur qui descendait tout ennuyé lui demanda où logeait la belle courtisane: Ah! vous êtes un de ces échauffés libertins! s'écria la mère Berthet indignée; eh bien! je vais vous rafraîchir! et saisissant son seau à deux mains, elle lui jeta toute l'eau sur le corps. Aussi, demandez à tout notre quartier, elle est l'effroi de tous les pêcheurs qui l'habitent.

« Quoique ses principes soient éminemment monarchiques, voire même légitimistes, la mère Berthet a beaucoup d'indépendance et peut-être de républicanisme dans le caractère. Elle ne relève que de Dieu, et, au-dessous de Dieu, de Monsieur le curé et de Messieurs ses vicaires. Elle poursuivrait le vice et le péché jusque sur le trône. Pendant dix ans elle a sermonné régulièrement, matin et soir, un bon vieux prêtre, fort peu dévot, car il était octogénaire; tout en faisant son lit et lavant ses assiettes, elle lui reprochait son peu de ferveur et lui parlait sans cesse de la mort. L'excellent homme l'écoutait, riait et poursuivait sans peur son train de vie, ce qui désespérait la dévote et la faisait rougir pour l'honneur de la soutane. Un dimanche, pendant que les élèves du Collège entendaient la messe, elle vit deux professeurs causer sur la place. Elle s'avance et leur dit avec une sainte colère, en s'accompagnant d'un geste énergique: Quoi! des pâtres pour élever des chrétiens! Ces deux messieurs ne s'en fâchèrent pas. Mais deux jours après, la bonne femme! elle alla humblement leur faire ses excuses, s'avoua devant eux coupable de colère et de jugement téméraire, pleura presque son double péché et leur offrit, en signe de repentir, un bouquet formé de fleurs qui avaient pendant trois jours orné l'autel de la sainte vierge.

« Pour tout cela, elle est appelée vieille folle! et cependant moi qui ai ri d'elle et qui en ris souvent encore, je le dis en conscience, j'accepterais volontiers sa folie pour avoir ses vertus. La mère Berthet est une femme de charité: elle vit pour les malheureux et non pour elle. Pauvre, elle soulage et distribue plus de consolations que les nobles et riches quêtuses des salons dorés, et tout cela sans faste, sans ostentation. Elle veille les malades, ensevelit les morts; je l'ai vue au chevet d'un moribond, j'ai été ému jusqu'aux larmes des soins affectueux, maternels dont elle l'environnait; il était fort peu dévot et elle ne lui dit pas une seule fois le mot de conversion; elle s'en fit aimer, elle adoucit ses derniers moments. Que de courage en cette femme! après avoir passé la nuit auprès d'un malade, elle reprend au matin ses pénibles et actives occupations de femme de ménage, toujours gaie, souriante, charitable. Lui arrive-t-il d'être chez de pauvres gens? au lieu de recevoir, elle donne les remèdes prescrits et que la misère ne permet pas aux parents de procurer; elle les achète elle-même de son argent, et si elle en manque elle court chez ceux qu'elle connaît, demande à chacun un sou, deux sous, et revient apporter la joie et la santé. Est-ce tout? non, la mère Berthet

a une autre branche d'œuvres charitables. Elle est la protectrice des jeunes servantes sans place et sans argent. Elle les reçoit chez elle, les nourrit, leur cherche et leur trouve bientôt une maison honnête; pourquoi? pour les empêcher de trafiquer de leur beauté. Qui pourra dire combien elle en a recueillies au moment où le désespoir allait les jeter dans la fange de la prostitution? combien lui doivent d'être restées pures et d'avoir pu devenir d'heureuses épouses et d'honorables mères! Vieille folle, disons-nous! Oh! vous ne la valez pas, mes belles dames, si savantes sur les bonnes manières. Nous ne la valons pas, généreux philanthropes auxquels il faut des bals et des souscriptions publiques pour nous arracher un écu.

**AVIS.**

La Banque de Lyon, conformément à l'article 7 de ses statuts, vient de créer des billets de banque à ordre, et à trois jours de vue, dans les mêmes coupures de mille francs et de deux cent cinquante francs, que ses billets à vue.

Ces billets qui se transmettent par voie d'endossement, peuvent circuler au dehors par la poste, comme une lettre de change, sans risque pour le propriétaire, qui, en cas de perte, a trois jours au moins, pour mettre opposition au paiement.

La Banque en délivrera aux personnes qui lui en feront la demande.

Lyon, le 11 février 1837.

Le Directeur, EM. TEISSIER.

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

Etude de M<sup>e</sup> L. MOUTON, avoué licencié, rue de Célestins, n° 16.

**VENTE JUDICIAIRE**

**D'UN JOLI DOMAINE,**

Situé au lieu du Vernay, commune de Caluire, département du Rhône.

ET DE DIVETS OBJETS MOBILIERS, USTENSILES ARATOIRES ET DE JARDINAGE.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi vingt-cinq février mil huit cent trente-sept.

On peut s'adresser, pour avoir tous renseignements, à M<sup>e</sup> Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont; et à M<sup>e</sup> L. Mouton, avoué poursuivant la vente. (1988)

(2084) Le lundi vingt février mil huit cent trente-sept, dix heures du matin, sur la place Confort, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en tables, bureaux, nécessaires, glaces et cadres, de différentes formes et grandeurs, poêle, chaises, marchepieds, etc.

(2085) Le jeudi vingt-trois février mil huit cent trente-sept, dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en tables, chaises, billard, poêle, commode, garde-robe, batterie de cuisine, etc.

Cette vente est poursuivie à la diligence de l'administration des contributions indirectes.

(2090) Demain lundi, à dix heures du matin, sur la place de la Boucherie des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, banque, glaces, garde-robe, secrétaire, commode, bois de lit, matelas, draps, couvertes, rideaux, nippes d'homme et de femme, vaisselle, etc.

(2089) Le mardi vingt-un février mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place du Port-du-Roi de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et fonds de cabaret saisi, consistant en tables, chaises, tabourets, commode, placards, buffet, horloge, poêle et ses cornets, tôle, bouteilles vides, verres à vin et autres, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(2085) Le mardi vingt-un février mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place Saint-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, tabourets, rideaux, bouteilles vides, poêle en fonte, poêle à friser, garde-robe, commode, lit garni et vieux bois de lit.

**VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS,**  
Rue Poullaillerie, n° 6, au 3<sup>e</sup>.

Lundi vingt février courant, neuf heures du matin, il sera procédé, dans le domicile sus-indiqué, à la vente d'un mobilier consistant en secrétaires, commodes, glaces, tables, chaises, lits garnis, placards, poêle, vaisselle, batterie de cuisine, linge de corps et de table, vêtements à l'usage d'homme et de femme, et autres objets.

Le lendemain, à midi, on vendra six cuillers, six fourchettes, deux gobelets argent, pesant 1,250 grammes. (2083)

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

**(2086) IMPRIMERIE A VENDRE.**

Le matériel de cette imprimerie, récemment établie à Tarascon-sur-Rhône, comprend un assortiment de caractères, deux presses dont une à la Stanhope, une presse à satiner, et tous les accessoires d'un établissement de ce genre.

A vendre de plus un fonds de cabinet de lecture, livres de piété et d'éducation, papiers, encre, articles de bureau, etc.

La vente aura lieu au comptant, le vendredi 10 mars, à deux heures de l'après-midi, maison des Halles, n° 47, à Tarascon.

S'adresser, pour les renseignements, dans la même ville, à MM. Giraud et Fayn, notaires.

**Adjudication définitive et sans remise ensuite d'un premier renvoi,**

D'une maison située à Lyon, grande rue Mercière, à l'angle de la rue Thomassin, portant sur cette rue le n° 1. Le 28 février 1837, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, il sera procédé à l'adjudication définitive de la maison ci-devant désignée.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> Morand, autorisé à traiter avant le jour de l'adjudication, en cas d'offres suffisantes. (2040)

**ANNONCES DIVERSES**

(2049) A VENDRE. — Fonds de mercerie et bonneterie, place des Carmes, n° 1. S'y adresser.

(1984) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de café bien achalandé et situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

**POUR CESSATION DE COMMERCE.**

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail.

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toles vernies, porte-bouliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés. S'adresser, passage de l'Argue, n° 70 et 72. (1681)

(1958) A LOUER pour la St-Jean prochaine. — Grand atelier propre à divers établissements, de teinturier particulièrement.

S'adresser à M. Guillot, cafetier à la Boucle, faubourg St-Clair.

**GRAND DÉBALLAGE DE PORCELAINES**

DES FABRIQUES DE LIMOGES,  
Quai d'Orléans, n° 27.

Le public est prévenu qu'une grande quantité de nouveaux articles viennent d'être déballés. On continue à vendre à des prix très-modérés. (2088)

**(2063) ÉTABLISSEMENT VÉTÉRINAIRE**

ET PENSION DE CHEVAUX.

M. Robert, vétérinaire aux Brotteaux, place Louis XVI, maison St-Olive, prévient MM. les propriétaires et voyageurs qu'il vient d'établir des écuries très-propres et bien saines, destinées à y loger les chevaux en pension.

**MESSAGERIES ROYALE D'ITALIE DE BONAFIOUS FRÈRES.**

**NOUVELLES DILIGENCES**  
**POUR TURIN.**

Ne transportant que les Voyageurs et leurs Bagages.

Ce service, en activité depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1835, avec autorisation de S. M. le roi de Sardaigne, fait le trajet de Lyon à Turin avec la même célérité que celui des dépêches et à des prix inférieurs.

On ne change point de voiture ni de conducteur en route. On ne séjourne aux douanes que très-peu de temps pour la visite des bagages.

Bureau à Lyon, rue Neuve.

Les départs ont lieu à 8 heures du soir. (2074)

**Avis intéressant.**

M. DENOAILLY (P.-J. Gustave), auteur d'une nouvelle méthode, au moyen de laquelle on est assuré d'apprendre l'orthographe, d'usage et de principes, en trente leçons, ainsi que cela est prouvé par de nombreux résultats obtenus à Lyon, depuis deux ans, à l'honneur de prévenir MM. les maîtres et maîtresses de pension, instituteurs et institutrices qui désireront jouir dans leur établissement de cette précieuse découverte, qu'ils obtiendront la faculté de la démontrer à des conditions avantageuses.

MM. les pères de famille, ainsi que les autres personnes qui voudraient la démontrer, soit à leurs enfants, soit au public, seront également admis.

On pourra traiter par correspondance, attendu que copie du Guide des Professeurs, où chacun trouvera les explications nécessaires pour enseigner de suite et avec succès ce nouveau système, sera délivrée aux personnes avec lesquelles l'inventeur aura traité.

NOTE. La méthode se divise en deux parties bien distinctes : la première contient l'orthographe de principes ; c'est-à-dire celle que nous enseignent les grammairiens, et la seconde, l'orthographe des quarante mille mots du Dictionnaire, c'est-à-dire celle que l'usage seul a pu nous apprendre jusqu'ici.

S'adresser, franc de port, à l'auteur, rue St-Dominique, n° 7.

M. Denoailly s'est adjoint des professeurs habiles, qui démontreront sa méthode, chez eux et en ville, aux personnes qui le désireront.

On s'inscrit, tous les jours, chez l'auteur, chez M. Morel, quai St-Vincent, n° 64, à Lyon, et chez M. Monnot, maître de pension, rue St-Hélène, n° 34, à Lyon. (1852)

Les séances ont lieu les dimanches, lundis et jeudis.

**THÉÂTRE DES BEAUTÉS ET MERVEILLES DE LA NATURE.**

La salle est située passage de l'Argue, escalier E.

Aujourd'hui dimanche il y aura deux séances, à 5 heures et à 7 heures; elles seront composées d'électricité, d'effets de la foudre, du tonnerre et des éclairs, de jeux et tours d'adresse, transformations des plus étonnantes. On trouvera toujours l'utile réuni à l'agréable.

Voir l'affiche du jour qui donne les détails. (2082)

**Maladies Secrètes et de la Peau.**

**SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.**

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus purifiant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux écoulements procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et de le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
  - A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
  - A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
  - A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
  - A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.
  - A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
  - A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
  - A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicière, rue Paluy.
  - A Givors, chez M. Thivy, épicière, Grande-Rue.
  - A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de la Vierge.
  - A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
  - A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
  - A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
  - Valence, Ronzier, place des Clercs.
  - Lons-le-Saulnier, Vincent, épicière et marchand de parapluies, place de la Liberté.
  - Paris, Maréchal, épicière, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.
  - Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
- Ainsi que dans les principales villes de France.

**MALADIES DE POITRINE.**

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, tharthes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée de froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

**DÉPÔTS :**

- Vienne, Mouret fils, épicière, rue Marchande.
- Givors, Clémence, quincaillier.
- Givors, Thivy, épicière, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreul, épicière-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
- Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- Tournus, Dupont père, épicière.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

**SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,**

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT, POUR LES

**MALADIES SECRÈTES,**

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grégoire, ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles qu'écoulements, rétrécissements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, ont été ramenés à son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de gales rentrées ou répercutées, dérangements de la peau, éruptions affectées dartreuses, scorbutiques et scrofuleuses, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient essuyé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

**Prix : 5 francs le 1/4 de pinte**

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste.) (209)

**Bourse de Paris du 16 février 1836.**

Cinq pour cent . . . . .	109 70	109 80	109 65	109 75
— fin courant . . . . .	109 85	109 70	109 75	109 80
Quatre pour cent . . . . .	100 90			
Trois pour cent . . . . .	79 60	79 60	79 50	79 55
— fin courant . . . . .	79 80	79 80	79 70	79 70
Rentes de Naples . . . . .	98 80	98 80	98 80	98 80
— fin courant . . . . .	98 90	98 90	98 85	98 85
Actions de la Banque . . . . .	2405			
Quatre Canaux . . . . .	1220			
Caisse hypothécaire . . . . .	»			
Emprunt d'Haïti . . . . .	560			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.—IMPRIMERIE DE BORSY FILS, RUE POULLAILLÈRE.